

**Registre des délibérations du 05 septembre 2020**  
**Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

## **Conseil municipal du 05 septembre 2020**

### Séances du 05 septembre 2020

#### **Registre des délibérations**

L'an deux mille vingt et le 05 septembre 2020, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 31 août, s'est réuni à 10 heures au lieu habituel des séances sous la présidence de Philippe LEDESERT, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

Date de convocation : 31 août 2020

Présents : LALLEMENT Aurore ; LEDESERT Philippe ; LODS Jean-Denis ; MARGIELA Stéphanie ; PADILLA Pascale ; Hélène MEYRAN ; LIABEUF Frédéric

Absents : Daniel SIMOND, PICCI Pierre (procuration à MARGIELA Stéphanie), PAUN Laura (procuration à MEYRAN Hélène), BERNARD Yan

<b>Objet : Désignation d'un correspondant défense</b>	<b><u>Délibération</u></b> <b><u>n°2020/09/01</u></b>
---	--

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,  
Vu le code Général des collectivités territoriales,  
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE M. PICCI Pierre, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.

<b>Objet : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales</b>	<b><u>Délibération</u> <u>n°2020/09/02</u></b>
--	--

Conformément à l'article L. 19 du Code Electoral, dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs, s'assure de la régularité des listes électorales de la commune et peut, à la majorité de ses membres, réformer les décisions du Maire relatives aux listes électorales et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou dûment inscrit. Compte tenu de l'installation des nouveaux conseils municipaux, il convient désormais de désigner les membres de cette commission.

Pour rappel, la commission de contrôle se compose de 3 membres dont :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DESIGNE Mme MEYRAN Hélène, conseillère municipale en tant que membre de la commission de contrôle des listes électorales.

<b>Objet : CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL 2020-2022 AVEC LE CDG</b>	<b><u>Délibération</u> <u>n°2020/09/03</u></b>
--	--

Vu la délibération du 15 décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion créant le service Assistance Retraite, et fixant les modalités d'utilisation Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la réforme des retraites complexifie le traitement des dossiers de la CNRACL (Caisse Nationale des Retraités des Agents des Collectivités Locales), et provoque une surcharge de travail au sein des services du personnel. Le service Assistance retraite sur les dossiers CNRACL a donc pour objectif d'aider la collectivité territoriale

affiliée au service en confectionnant leurs dossiers CNRACL préalablement à l'envoi par courrier ou par procédure dématérialisée à la caisse de retraite.

La collectivité, ainsi assurée de la fiabilité des dossiers transmis, doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires à l'établissement de leurs dossiers. Le service assure en plus du suivi des dossiers CNRACL et de la garantie du service, un accompagnement individualisé de la collectivité, les études sur les départs à la retraite avec des estimations de pensions CNRACL et les déplacements en collectivité si un dossier très complexe se présente.

Le service est également en lien direct avec les autres services du Centre de Gestion tel que le service des carrières, des payes, etc.... pour tenir les dossiers des agents de la collectivité à jour et ainsi faciliter les traitements liés à la CNRACL. De plus, le service propose un appui technique sur les dossiers IRCANTEC pour les agents et les élus.

Par ailleurs, le Centre de Gestion est au fait de la réglementation et sera à même de répondre à toutes les questions qui ne manquent pas d'être posées par le personnel.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service assistance retraite avec le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<b>Objet : Souscription d'un forfait annuel avec la SACEM pour la diffusion de musique lors d'évènements</b>	<b><u>Délibération</u></b> <b><u>n°2020/09/04</u></b>
--	--

Conformément à l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, la diffusion d'œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la Sacem doit donc être préalablement déclarée et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L.132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle,

Les communes de moins de 2000 habitants bénéficient d'un régime particulier grâce à un protocole conclu entre la SACEM et l'Association des maires de France. Elles peuvent en effet souscrire un forfait annuel (payable d'avance et tacitement reconduit) avec deux niveaux de tarifs selon la taille de la commune et l'importance des évènements.

Le forfait annuel par commune en euros HT pour une commune jusqu'à 500 habitants :

- Pour deux évènements : 137.50 € pour le tarif général ou 110 € pour le tarif réduit.
- Pour trois évènements : 206.25 € pour le tarif général ou 165 € pour le tarif réduit.
- Nombre illimité : 275 € pour le tarif général ou 220 € pour le tarif réduit.

Le tarif général étant le tarif applicable à l'exploitant qui n'a pas procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr), et n'a pas conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa

présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.

Le Tarif réduit étant Tarif applicable à l'exploitant qui a procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr), et a conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales. Il se traduit par une réduction de 20% sur le Tarif Général.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du forfait annuel qu'il convient de souscrire avec la SACEM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de souscrire au forfait annuel pour un nombre illimité d'évènements pour l'année 2021 pour un montant de 220 € HT.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à la souscription du forfait annuel et à la déclaration d'évènements.

<b>Objet : Modification des horaires d'éclairage public</b>	<b><u>Délibération</u></b> <b><u>n°2020/09/05</u></b>
---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2212-1 qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa concernant l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement I et notamment son article 41,

Vu l'arrêté 11-2019 du 2 avril 2019 interrompant l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal de 00h30 à 06h00.

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de plusieurs habitants de la commune au sujet des horaires d'interruption de l'éclairage public sur la commune. En effet, certains d'entre eux commençant leur activité professionnelle tôt, se retrouvent sans éclairage public pour rejoindre leur véhicule.

Monsieur le Maire suggère donc au conseil municipal de procéder à une modification des horaires d'extinction de l'éclairage public afin d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De modifier les horaires d'extinction d'éclairage public comme suit : 0h30 – 5h
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité sera fait le plus largement possible.

<b>Objet : Subvention aux associations</b>	<b><u>Délibération</u></b> <b><u>n°2020/09/06</u></b>
--	--

Le maire et son conseil municipal rappellent qu'ils ne traitent que les dossiers déposés par les associations et s'accordent pour verser une subvention aux associations suivantes :

- Pôle Sanitaire et social de Curnier (16.15 € par habitant), soit 4060 €
- Association d'animation sociale du Haut-Nyonsais (2,50 € par habitant), soit 620 €
- Amitié et présence : 100 €
- Contes et rencontres : 50 €
- AVENTIC : 300 €
- Syndicat de producteurs des Baronnie : 100 €
- Association de pêche « La gaule de l'Eygues et de l'Oule : 50 €
- Planning familial : 100 €

Soit un total de 5 380 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire à voter et à verser ces subventions.

<b>Objet : Proposition d'assurance SMACL</b>	<b><u>Délibération</u></b> <b><u>n°2020/09/07</u></b>
--	--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'assurance faite par la SMACL garantissant la responsabilité générale incombant à la personne morale.

Le contrat est souscrit jusqu'au 31 décembre 2026 avec une possibilité de résiliation annuellement moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et de 4 mois pour l'assureur avant l'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier.

La proposition globale sans franchise d'un montant de 3 667.45 € TTC faite par la SMACL contient les responsabilités, les dommages aux biens, les véhicules à moteur, l'auto collaborateurs, la protection judiciaire ainsi que la protection fonctionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'accepter la proposition faite par l'assurance SMACL pour un montant total de 3 667.45 euros TTC sans franchise.

- Autorise le Maire a signé tout document relatif à ce contrat.

**Objet** : numérisation et intégration acte d'état civil, Dotation amort.et provision charge de fonctionnement

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020*

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
68	681		Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	4 096,00
20	2051	ONA	Concessions et droits similaires	1 300,00

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	ONA	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-4 096,00
023	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-4 096,00
21	2132	ONA	IMMEUBLES DE RAPPORT	-5 396,00

Fait et délibéré à Les Pilles,  
Le 05 septembre 2020,

Le maire,  
Philippe LEDESERT



Philippe LEDESERT  
Le Maire

*Handwritten signature of Philippe Ledesert*